

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 28 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 février 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX à partir du point 3, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Angélique MOUROCCQ, Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Flavien DELÈTRE a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Florence DUQUESNE a donné pouvoir à Brigitte LAIR
Pascal BILLARD a donné pouvoir à Patrick BILLARD
Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER a donné pouvoir à Sylvain DELANGE
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21 puis 22 à partir du point 3

Nombre de votants : 28 puis 29 à partir du point 3

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux représentants de CITEOS et demande aux conseillers de passer le point concernant le rapport en premier pour libérer plus rapidement ces personnes.

Madame le Maire demande aussi aux conseillers l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'entrée en vigueur des tarifs de la cantine votés lors du conseil du mois de décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'UNANIMITE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame DESQUESNE informe les conseillers qu'elle souhaite faire une déclaration.

« Chers collègues,

Il est très rare que je prenne la parole en préambule du Conseil Municipal mais l'actualité internationale est trop grave et il est de mon devoir d'en parler.

Jeudi matin, dès le réveil j'apprends que la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine en lançant simultanément de multiples attaques sur le territoire Ukrainien. Je suis abasourdie, choquée, non ce n'est pas possible, j'ai du mal entendre... Certes, depuis un certain temps, nous le pressentions avec tous les mouvements de troupes russes à la frontière mais jamais notre esprit profondément démocratique n'a songé au pire...

Nous ne le voulions pas, nous n'osions pas l'imaginer. Mais c'est sans compter sur Monsieur POUTINE, qui depuis des années réfléchit à comment reconquérir les pays frontaliers afin de revenir à l'ex-URSS ou bien Est-ce son souhait démesuré de reformer un Empire ?

Voilà, la guerre est à nos portes, aux portes de l'Union Européenne qui heureusement existe et prend tout son sens aujourd'hui. Je suis fière d'être française et européenne quand nous voyons toutes les actions qui sont menées pour bloquer l'avancée des russes et surtout aider le peuple Ukrainien qui n'a rien demandé à personne. Quand je vois ces familles jetées sur les routes, séparées après le rappel des hommes entre 18 et 60 ans du Président Zelensky pour aller se battre, les larmes me montent aux yeux.

Cela nous renvoie forcément plus de 80 ans en arrière où nous, français, avons vécu la même chose. Mais quand est-ce que cette folie s'arrêtera, n'apprenons-nous pas de notre passé, de nos erreurs...

Nous vivons des heures graves où la majorité des chefs d'Etats des pays occidentaux œuvrent pour le maintien de la paix dans le monde. La France qui préside l'Union Européenne jusqu'en juin prochain joue pleinement son rôle et je m'en félicite. Dans ses heures sombres, je soutien pleinement notre gouvernement et notre Président Emmanuel Macron.

Je souhaite ardemment la fin de ces hostilités et éviter une escalade qui ne nous conduirait qu'au pire. Nous n'y sommes pas préparés. En attendant, pour ceux qui le souhaitent, nous pouvons venir en aide au demi-million de réfugiés ukrainiens. Les associations caritatives mettent en place des plateformes pour collecter des dons numéraires comme le secours populaire (document remis sur table), l'UAMF met elle aussi en place une plateforme pour récolter des produits de première nécessité.

Je vous propose d'organiser une collecte en mairie afin que les produits collectés et envoyés à l'UAMC puissent partir pour l'Ukraine jeudi 3 mars.

De même, je vous propose de nous porter volontaire pour accueillir quelques familles de réfugiés le moment venu.

Enfin, pour apporter tout notre soutien et en solidarité au peuple Ukrainien, je vous propose de voter une motion exceptionnelle et condamner l'invasion russe au mépris du droit international.

Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal adopte à L'UNANIMITE cette motion.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
002	Habillage de corniche salle Dumont D'Urville par la SAS Bruno sise à Domfront	3 456€ TTC
003	Changement de fenêtres Ecole Victor Hugo côté chaufferie et grenier par la société Menuiland sise à Condé-sur-Noireau	10 390.56€ TTC
004	Avenant n°1 au marché de fourniture de gaz naturel conclu avec l'EDF SA (lot n°2)	/
005	Conclusion d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS SA sise à Grand-Fougeray – Durée 1 an, reconductible 4 fois.	2 876.40€ TTC annuel
006	Conclusion d'un contrat d'assistance dans le cadre de d'élaboration du projet culturel, scientifique, éducatif et social avec Amandine JACQUET, formatrice sise à Lyon	11 617€ TTC
007	Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif pour l'année 2022 avec l'Agence Technique Départementale du Calvados « IngéEAU »	500€ net de taxe
008	Rénovation du sol de tennis extérieur – Court A par la société Solomat Sport Service sise à Verson	28 889.76€ TTC

Monsieur DELANGE demande ce que recouvre le contrat avec Protectas.

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit d'un contrat de conseil et d'appui permanent, notamment dans le cadre de la relance des marchés d'assurance dont le terme arrive au 31/12/2022 (Dommages aux biens et Risques statutaires).

RESSOURCES HUMAINES

1/ CREATIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois pour nécessité de service,

Vu les publicités de postes effectuées le 05 janvier 2022 sous le n° 014211200504264001 et le n° 014211200504427001

Vu le nombre de candidatures reçues et le nombre d'entretiens effectués

Monsieur MECHE explique que deux agents de la Mison France Services sont concernés : le départ à la retraite d'un agent et le départ volontaire d'un agent, il est nécessaire de recruter pour procéder aux remplacements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **AUTORISE** :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 32/35^{ème} au 01 mars 2022
- la suppression un poste d'Adjoint administratif à temps non complet : 32/35^{ème} au 01/03/2022
- la création un poste d'Adjoint administratif à temps non complet : 24/35^{ème} au 01 mars 2022
- la suppression un poste d'Adjoint administratif à temps non complet : 24/35^{ème} au 01/04/2022
- Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

FINANCES

2/ COMPTES DE GESTION, COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Les comparatifs des budgets 2021 et les extraits des comptes de gestion ont été joints à l'envoi de la convocation.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur MECHE présente les comptes administratifs et explique le lissage lié à la commune nouvelle et rappelle la disparition de la TH pour plus de 60% des contribuables.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre :

Chapitre	<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	CA 2020	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 723 744,14	1 899 652,99
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 364 132,91	3 941 933,19
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 156,00	23 488,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	144 234,72	310 962,22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	692 061,62	858 014,27
66	CHARGES FINANCIERES	115 570,43	108 696,66
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	714 230,44	499 422,19
68	DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	114 320,00	129 706,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 883 450,26	7 771 875,52

1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Pour 2021, elles s'élèvent à 1 899 652,99 €.

On observe une augmentation de 175 909 € par rapport à 2020 qui s'explique par la crise sanitaire : Baisse des frais afférents à la cantine scolaire, baisse des charges d'eau et d'électricité mais hausse des dépenses de fournitures d'entretien.

Par ailleurs, il y a eu l'achat de la dotation exceptionnelle de livres de la DRAC (60 000 €), dont une partie a été consommée en 2021.

De même, des frais importants ont été faits sur la balayeuse et le matériel roulant.

Enfin, les frais d'études et de recherche ont été plus élevés (redynamisation du centre bourg...).

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Ces dépenses s'élèvent à 3 941 933,19 €. Elles sont en baisse car les frais de personnel liés au centre aquatique ont été imputés en 2021 sur le budget annexe s'y rapportant.

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances.

Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune.

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (Contingent incendie pour 273 254 €, subvention CCAS pour 199 000 €).

Les subventions aux associations s'élèvent à 103 266 €.

4°) LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 108 696,66€.

Le détail de l'endettement de la commune a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire à la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022.

5°) LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 68)

Il s'agit de dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles s'élèvent à 129 706 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services,

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021
13	ATTENUATION DE CHARGES	167 148,44	113 575,77
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 124,27	54 302,41
70	PRODUITS DES SERVICES	772 780,54	684 387,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 356 553,25	5 445 884,89
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 008 731,08	2 097 701,25
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	139 481,83	150 059,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 139,90	185 678,06
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 188,01	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 541 147,32	8 731 589,35

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	657 697,06	959 713,83
-----------------------------------	-------------------	-------------------

1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE (CHAPITRE 70)

Monsieur MECHE explique que la commune avait été prudente dans sa prévision au regard notamment de l'année 2020 impactée par la crise sanitaire.

Les recettes proviennent principalement des services suivants : l'occupation du domaine public (hors terrasses des commerces), la cantine scolaire, les location de la salle des fêtes.

La baisse de ce chapitre s'explique en partie par l'effet COVID.

2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Dans ce chapitre figure aussi l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (2 110 752 €) qui compense la fiscalité économique perçue par celle-ci et les transferts de compétences aux communes opérés en 2017.

Les bases, les taux et les produits d'imposition ont évolué en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation. La commune perçoit désormais la partie des impôts fonciers auparavant perçus par le Département (par un transfert de taux).

Madame DESQUESNE indique à Monsieur DELANGE que cette explication répond au questionnement qu'il avait formulé lors du dernier conseil.

3°) Les dotations et participations (Chapitre 74)

La dotation forfaitaire a évolué à la baisse du fait de la baisse de la population.

4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Le montant des loyers encaissés (compte 752) s'élève à 112 666,93 € (article 752).

5°) LES RECETTES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève 185 678,06 € (produits des cessions d'immobilisations).

6°) ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ces frais concernent le remboursement des salaires par l'assurance de la mairie pour les agents en arrêt maladie.

Madame LAIR présente une approche par compétence, c'est-à-dire par fonction :

	Fonction	Budgétisé	Réalisé	%
Dépenses	0 Services généraux	4 338 019,91	2 730 401,52	35,1%
	1 Sécurité et salubrité publiques	287 490,00	299 603,84	3,9%
	2 Scolaire	1 132 155,00	1 082 003,17	13,9%
	3 Culture	585 215,00	529 143,49	6,8%
	4 Sport et Jeunesse	1 165 989,00	1 143 766,05	14,7%
	5 Intervention sociale et Santé	283 910,00	341 395,34	4,4%
	6 Famille	148 775,00	204 890,40	2,6%
	7 Logement	14 480,00	10 947,73	0,1%
	8 Aménagement et services urbains	1 111 920,00	1 130 123,53	14,5%
	9 Action économique	185 825,00	299 600,45	3,9%
Total Dépenses		9 253 778,91	7 771 875,52	100,0%
Recettes	0 Services généraux	7 200 689,00	7 408 746,83	84,8%
	1 Sécurité et salubrité publiques	0,00	531,14	0,0%
	2 Scolaire	153 200,00	233 828,34	2,7%
	3 Culture	69 050,00	81 169,14	0,9%
	4 Sport et Jeunesse	146 500,00	153 686,21	1,8%
	5 Intervention sociale et Santé	187 150,00	278 805,18	3,2%
	6 Famille	160 100,00	147 510,52	1,7%
	7 Logement	60 800,00	66 598,99	0,8%
	8 Aménagement et services urbains, environnement	65 800,00	137 038,82	1,6%
	9 Action économique	178 900,00	223 674,18	2,6%
Total Recettes		8 222 189,00	8 731 589,35	100,0%

Les charges salariales ont été affectées aux fonctions correspondantes au cours de l'année 2021

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

Le montant des investissements réalisés en 2021 s'élève à :

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts = 347 613,99 €.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 11 222,18 € (frais d'étude et logiciels)

Chapitre 21 : immobilisations corporelles = 429 731,04 € (travaux dans les bâtiments, achats de véhicules, achat de matériel et équipements...)

Chapitre 23 : immobilisations en cours = 647 921,20 € (rénovation du gymnase Gossart en cours...)

Monsieur MECHE remarque que le niveau des engagements est relativement important en 2021 par rapport aux prévisions.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes englobent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les emprunts et l'autofinancement dégagé par la Commune

Pour l'année 2021, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 701 439,69 €.

Elles comprennent notamment pour les plus importantes :

Les recettes réelles :

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 277 019,21 €

- La taxe d'aménagement : 28 624,46 €

- Les subventions d'équipement : 204 292,04 € qui émanent de l'Etat, de la Région et du Département.

- Une affectation d'excédent 2020 pour 1 529 207,10 €

- l'encaissement de l'emprunt réalisé en fin 2020 pour 200 000 €

En 2021, figure à l'article 10251, le leg de Monsieur du Rosel de Saint Germain pour 144 394,66 €.

Les recettes d'ordre : ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 310 962,22 € et comprennent notamment les amortissements.

Monsieur MECHE explique qu'il y a un décalage entre la réalisation des travaux et l'encaissement des subventions car elles sont perçues sur présentation des factures.

Il rappelle que l'état de la dette est le suivant :

Encours = 4 029 068 € (y compris les emprunts d'IVN)

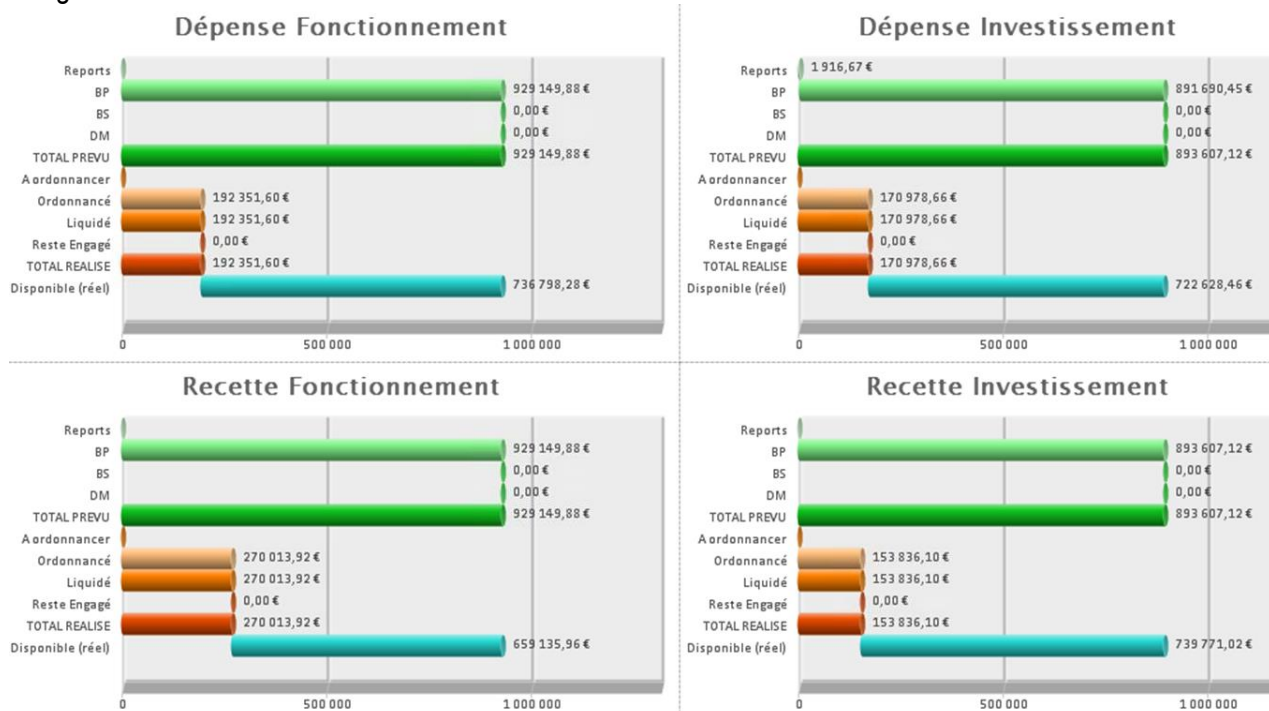
Soit 537 € : habitant

LES RESULTATS 2021

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 771 875,52	Dépenses	1 832 261,48
Recettes	8 731 589,35	Recettes	2 701 439,69
Résultat de l'exercice	959 713,83	Résultat de l'exercice	869 178,21
Résultat cumulé	1 991 303,74	Résultat cumulé	-139 552,88
		Restes à réaliser	-109 145,71

Monsieur MECHE explique que le budget réalisé revient sur des bases plus proches de celles de 2019.

Budget Assainissement



ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	192 351,60	Dépenses	170 978,66
Recettes	270 013,92	Recettes	153 836,10
Résultat de l'exercice	77 662,32	Résultat de l'exercice	-17 142,56
Résultat cumulé	744 793,20	Résultat cumulé	2 623,80
		Restes à réaliser	-246 497,50

Cet excédent constitue une réserve pour les futurs travaux.

Budget Cuisine Centrale



CUISINE CENTRALE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	819 431,00	Dépenses	89 185,99
Recettes	894 023,10	Recettes	23 282,41
Résultat de l'exercice	74 592,10	Résultat de l'exercice	-65 903,58
Résultat cumulé	241 478,61	Résultat cumulé	-78 986,35
		Restes à réaliser	0,00

Budget Lotissements Condé

LOTISSEMENTS CONDE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	43 866,30
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	43 866,30
Résultat cumulé	-8 910,69	Résultat cumulé	-10 807,31
		Restes à réaliser	0,00

Budget Lotissement Champ des Trois Passes

LOTISSEMENT CHAMP DES TROIS PASSES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	-313 064,54
		Restes à réaliser	0,00

Budget Lotissement Le Perreux

LOTISSEMENT LE PERREUX			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	197 443,03	Dépenses	89 079,52
Recettes	130 305,73	Recettes	261 818,20
Résultat de l'exercice	-67 137,30	Résultat de l'exercice	172 738,68
Résultat cumulé	-67 137,30	Résultat cumulé	23,51
		Restes à réaliser	0,00

Budget Lotissement Route des Isles

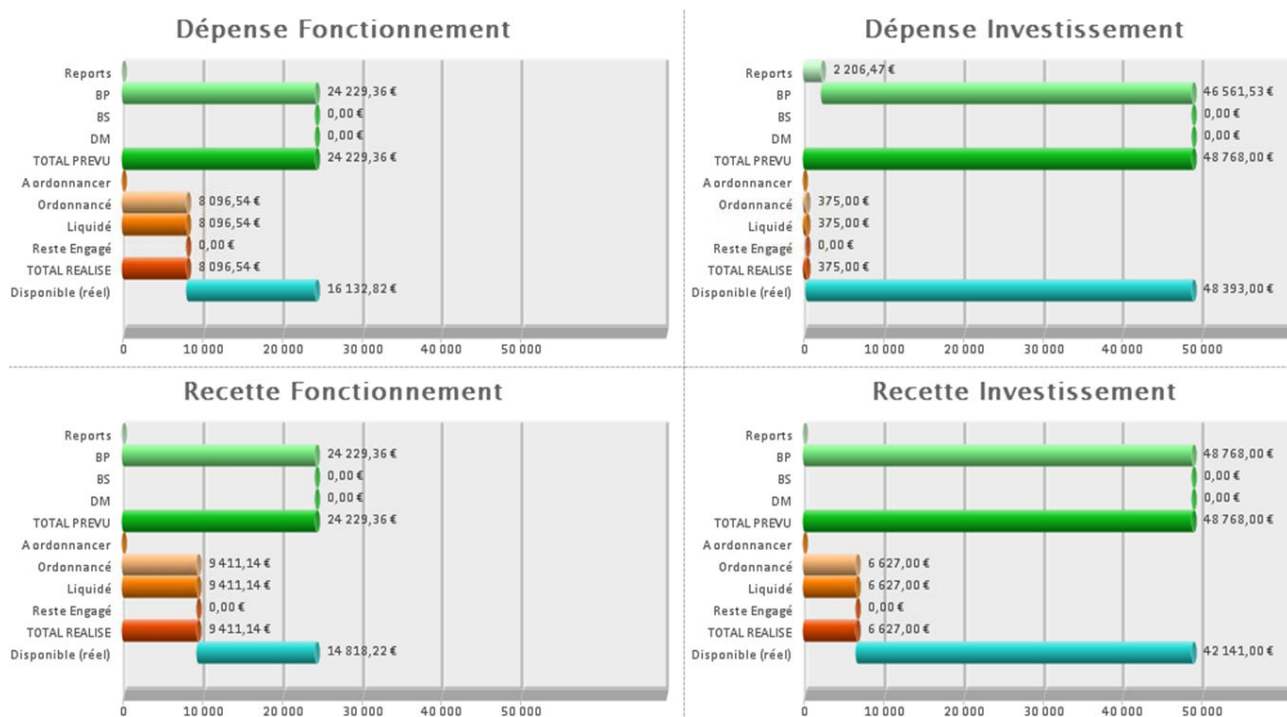
LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	138 743,82	Dépenses	138 743,22
Recettes	138 743,82	Recettes	234 054,81
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	95 311,59
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	23 609,42
		Restes à réaliser	0,00

Budget Centre Aquatique



CENTRE AQUATIQUE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	576 513,63	Dépenses	4 060,17
Recettes	576 513,63	Recettes	8 745,40
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	4 685,23
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	12 795,41
		Restes à réaliser	-39 006,36

Budget Production Electricité - Comparatif en annexe – Pages 64 à 69



PRODUCTION ELECTRICITE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 096,54	Dépenses	375,00
Recettes	9 411,14	Recettes	6 627,00
Résultat de l'exercice	1 314,60	Résultat de l'exercice	6 252,00
Résultat cumulé	15 394,33	Résultat cumulé	48 393,00
		Restes à réaliser	-10 810,11

Monsieur DELANGE remarque que le coût de l'énergie ne va pas cesser d'augmenter et il faudra en faire une prévision certes difficile mais nécessaire pour 2022 ;

Madame DESQUESNE confirme que la prévision va être délicate.

Monsieur MECHE précise que le cap va être passé avec la baisse du contingent SDIS et les bases des impositions fiscales qui augmentent de 3,4 points.

Madame DESQUESNE pondère car l'IVN a présenté, lors des orientations budgétaires, une mise en place à hauteur de 0,40 ou 0,85 points de taxes ménages.

Bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

Selon l'article L2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions doit être annexé au compte administratif.

Monsieur MECHE présente le bilan ci-dessous :

Date conseil municipal	N° délibération	Objet	Prix
25 janvier 2021	2021-004	Servitude pour l'implantation d'une poche de défense incendie – Hameau de Vaux Commune délégué de Condé sur Noireau	Néant
15 avril 2021	2021-036	Acceptation leg de Monsieur Henry du Rosel de Saint Germain comprenant une maison d'habitation et deux garages sise 3 Rue André Vaubailon commune déléguée de Condé sur Noireau	15 000 € et 5 000 €
15 avril 2021	2021-047	Cession de la parcelle cadastrée CV n°77 à Monsieur Bohca Lukic commune déléguée de Condé sur Noireau	395 €
21 juin 2021	2021-077	Régularisation de cession d'un chemin rural à Monsieur et Madame SPRULES Lieu dit La Rebourserie, commune déléguée de Saint-Germain du Crioult	1 €
26 juillet 2021	2021-088	Acquisition Rez-de-chaussée de la Maison France Services cadastré CE n°278 sis 31 Rue de l'Hôtel de Ville commune déléguée de Condé sur Noireau	80 000 €
26 juillet 2021	2021-096	Cession à Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR de la parcelle cadastrée CO n°54 sise à l'angle de la Rue Saint-Martin et de la Rue Prébourg sur la commune déléguée de Condé sur Noireau	30 000 €
11 octobre 2021	2021-120	Cession de la parcelle cadastrée 152A n°203 sise sur la commune déléguée de la Chapelle Engerbald d'une superficie de 300 m ² au prix de 1€ le m ² à Monsieur DUGAST	300 €
11 octobre 2021	2021-121	Acquisition des parcelles cadastrées 585AB n°210, 251 et 252 appartenant à Monsieur et Madame BOULAIS sises sur la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult au prix de 60 000 €	60 000 €
11 octobre 2021	2021-123	Acquisition de délaissés de voiries et autres parcelles :	1 €

		N° de parcelle	Usage	Superficie	Adresse	Nom Propriétaires	Prix	
		CC 202	Sur largeur voie de desserte et aire de retournement en "cul de sac"	64 m ²	Le Haut Mesnil	GOUDIER Frères	1 €	
		CC 3	Sur largeur voie de desserte et aire de retournement en "cul de sac"	34 m ²	Rue du Haut Mesnil	GOUDIER Frères	1 €	
		CC 209 (en cours de numérotation)	Elargissement rue du Haut Mesnil (déjà réalisé)	69 m ²	Rue du Haut Mesnil	Jacqueline et François GOUDIER	1 €	
		CC 215 (en cours de numérotation)	Elargissement rue du Haut Mesnil (déjà réalisé)	3 m ²	Rue du Haut Mesnil	Jacqueline et François GOUDIER	1 €	
		CD 422	accès garage rue du Haut Mesnil	24 m ²	Rue du Haut Mesnil	GOUDIER Frères	1 €	
		CC 194	Voie de desserte habitations et jonction entre le village et la ZAC du Mesnil	44 m ²	Le Haut Mesnil	Michel GOUDIER	1 €	
		CC 199		927 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	
		CC 184		443 m ²	Rue Lavoisier		1 €	
		CC 20		485 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	
		CC 18		263 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	
		CC 24		45 m ²	Le Haut Mesnil		1 €	
		CP 107	Ancien jardin potager "annexé" à l'aire de stationnement RD 562	245 m ²	La Prairie	Michel et Marie-France GOUDIER	1 €	
		CP 110	Vidange de crue "fossé" en bordure de chemin de Moissy réalisée lors de la division de Condé/Flers RD 562	457 m ²	La Prairie	GOUDIER Frères	1 €	
		CS 12	élargissement de voie existante (déjà réalisé)	50 m ²	Rue de Belle Etoile	GOUDIER Frères	1 €	
11 octobre 2021		Acquisition de la parcelle CB n°18 auprès des consorts GOUDIER d'une contenance de 19 022 m ² sur la commune déléguée de Condé sur Noireau						14 300 €
13 décembre 2021	2021-145	Acquisition de la parcelle cadastrée CD n°88 auprès des consorts Goudier d'une contenance de 11 664 m ² sur la commune déléguée de Condé sur Noireau						100 000 €
22 juillet 2020	2020-98	Fixation du prix des lots du lotissement Le Perreux sur la commune déléguée de Condé sur Noireau et autorisation de vente des lots :						

Lot N°1	CB 168 superficie 609m ² Prix 17 661€ TTC	Réservation formalisée et signée le 25/10/21 par Mme Monique BESONGNET (attente permis de construire)
Lot N°2	CB 169 Superficie 621 m Prix 17 980 € TTC ²	Compromis signé le 22/10/2021 pour vente parcelle à M. Nicolas PELERIN
Lot N°3	CB 170 Superficie 583 m ²	Libre
Lot N°4	CB 171 Superficie 427m ² Prix 12 383€ TTC	Compromis signé le 02/02/2022 pour vente parcelle à Mme et M. et Mme PERRIOT
Lot N°5	CB 172 Superficie 623 Prix 18 009 € TTC	Vente signée le 14/10/21 pour la parcelle au profit de Mme Virginie FOSSARD
Lot N°6	CB 173 414 m ²	Réservation formalisée et signée le 14/02/2022 par M. LHOTTELIER et Mme BOUREE
Lot N°7	CB 174 Superficie 412m ² Prix 11 948 € TTC	Compromis signé le 22/07/22/pour vente parcelle à M. Denis LEVEQUE + Mme Catherine REGRIN
Lot N°8	CB 175 Superficie 645m ² Prix 18 705 € TTC	Vente signée le 26/10/21 pour vente parcelle à Mme Kahina HASSAIM
Lot N°9	CB 176 593 m ²	Libre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCLARE** qu'il n'y a ni observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2021
- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DALIGAULT et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 :

- CA Budget Commune
- CA Budget Annexe Assainissement Collectif et non collectif
- CA Budget Annexe Cuisine Centrale
- CA Budget Annexe Lotissements Condé
- CA Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes
- CA Budget Annexe Lotissement Le Perreux
- CA Budget Annexe Lotissement Route des Isles
- CA Budget Annexe Centre Aquatique
- CA Budget Annexe Production Electricité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

3/ REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DANS LE CADRE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 et du 11 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Monsieur MECHE rappelle que la commune a adopté la nouvelle nomenclature et elle doit donc adopter un règlement pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré en 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I - Le cadre juridique du budget communal

II- L'exécution budgétaire

III- Les régies

IV – La gestion pluriannuelle

V- Les provisions

VI- L'actif et le passif

Monsieur MECHE explique qu'il n'y a plus besoin de délibération pour engager des fonds en début d'année et il y a aussi la possibilité de mouvements entre chapitre de 7,5% des dépenses réelles. Sur cette base d'enveloppe, il n'y aura plus besoin de délibération, mais il en sera donner un compte-rendu au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

4/ APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur MECHE rappelle ce qu'il a expliqué au point précédent.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

5/ FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M 57

Monsieur MECHE explique qu'une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements : Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres)

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Monsieur MECHE note que le changement important concerne le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, il est proposé les durées d'amortissement suivantes car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2022

Imputation	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée en années d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
Incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions de documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions de documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'étude	Frais d'étude	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30
204xxxx3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attribution de compensation d'investissement	Attribution de compensation d'investissement	30
208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
Corporelles			
2114	Biens immeubles productifs de revenus	Terrains de gisement	Sur durée contrat d'exploitation
21321	Biens immeubles productifs de revenus	Constructions - Immeubles de rapport	30
2142	Biens immeubles productifs de revenus	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
2121	Plantations	Plantations	20
2156x	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	10
215738	Autres matériels techniques	Autres matériels techniques	12
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel technique : meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussaillouse, tronçonneuse, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleur à feuilles, broyeurs, cisaille à haie, pompe électrique, groupe électrogène...	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3.5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicule de transport, triporteurs, camions, bennes...	8
2183x	Autres matériels informatiques	Imprimante, ordinateur, claviers, serveurs, écrans, calculatrice, photocopieur, machine à coller, machine à relier, balance électronique...	5
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, fauteuils caissons...	15
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelle	Matériels classiques : Mobilier urbain, rayonnage, four à micro-onde, réfrigérateur, téléviseurs, lave-linge, aspirateur, appareil photo...	7
		Coffre-fort	20
		Installations et appareils de chauffage	15
		Appareil de levage-ascenseurs	20
		Appareil de laboratoire	5
		Equipements de garage et atelier	10
		Equipement de cuisine	10
		Equipement sportif	10
		Livres	5
Biens reçus au titre d'une affectation – compte 22			
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme proposé dans le tableau
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis conformément à la nomenclature M 57 à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées
- **DÉROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC
- **AUTORISE** que tout plan d'amortissement commencé pour les biens acquis avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités d'origine
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

AFFAIRES GENERALES

6/ RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE PLESSIS-GRIMOULT AU CANTON DE LES MONTS D'AUNAY

Madame DESQUESNE explique que la commune nouvelle Les Monts d'Aunay a envoyé un courrier pour demander à Condé-en-Normandie de délibérer pour que le canton soit conforme à la réalité des communes nouvelles.

La création de la commune nouvelle Les Monts d'Aunay, en 2017, a entraîné de facto une série de rattachements : rattachement de la commune historique Campandré-Valcongrain à la circonscription de Vire, changement de communauté de communes concernant Le Plessis-Grimoult pour ne citer que ces deux modifications institutionnelles.

En février 2021, la commune Les Monts d'Aunay a découvert que le bureau de vote n°7 relatif à la commune déléguée du Plessis-Grimoult était rattaché au canton de Condé en Normandie.

Cette situation crée de l'incompréhension chez les habitants.

A noter que Les Mont d'Aunay, bien que chef-lieu de canton, est la seule commune rurale placée sur deux cantons. La seule autre commune du Calvados découpée en plusieurs cantons est Caen.

La procédure est rappelée dans la délibération en date du 20 janvier 2021 du conseil municipal de Les Monts d'Aunay.

Délibération jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le rattachement de la commune déléguée de Le Plessis-Grimoult au canton de Les Monts-d'Aunay
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

7/ REMPLACEMENT DE MADAME DESQUESNE AU SEIN DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Monsieur DALIGAULT explique que suite aux compléments apportés par Madame Valérie DESQUESNE dans le cadre de sa déclaration d'intérêts, la Haute Autorité pour la Transparence de Vie Publique (HATVP) a mis en exergue un risque d'exposition à un conflit d'intérêts et de prise illégale d'intérêts si au titre de ses mandats électifs, elle devait être amenée à prendre des décisions ou prendre des délibérations relatives à l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Afin de se prémunir de toute situation à risque, il s'avère nécessaire que Madame Valérie DESQUESNE soit remplacée pour l'exercice de ses fonctions au sein de l'association.

Deux conseillers sont candidats.

Le scrutin donne les résultats suivants : :

- Monsieur LEQUERTIER 24 voix
- Monsieur PONDEMER : 5 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le remplacement de Madame Desquesne au sein de l'Office du Commerce et de l'Artisanat à l'UNANIMITE
- **DÉSIGNE** Monsieur LEQUERTIER au sein de l'Office du Commerce et de l'Artisanat à la MAJORITE AVEC 24 VOIX,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

TRAVAUX - TECHNIQUE

8/ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021 CITEOS

Madame Céline BLAY (Responsable d'affaires CITEOS Ingénierie Normandie) et Monsieur David LE CAILLEC (Responsable d'affaires CITEOS Caen) présentent le rapport annuel aux membres du conseil municipal.

Les entreprises Galczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie sont attributaires du marché public de performance énergétique de conception-réalisation-d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives depuis le 1er juillet 2015.

Ce marché conclu pour 12 ans fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuelles et pluriannuels. Ce rapport assure le suivi des opérations réalisées sur le patrimoine de la Ville (fonctionnement quotidien et réaménagement/renouvellement des installations).

Il porte sur la 7^{ème} année du contrat, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Périmètre d'exploitation : au 31 décembre 2021

- 1267 points lumineux d'éclairage public répartis sur 36 armoires (*contre 1254 au 31 décembre 2020*),
- 15 point lumineux d'éclairage de mise en valeur (éclairage architectural) répartis deux armoires
- 2 carrefours de feux.

Madame BLAY rappelle les différents postes prévus au contrat :

Le poste G1 : Les économies d'énergie

Monsieur DELANGE demande si les postes sont en avance ou en retard sur les prévisions.

Madame BLAY répond que le seul poste qui peut évoluer est le G4, et les 734 194 € doivent être engagés à la fin des 12 ans. Les autres postes sont stables ou représentent des maximums.

Le poste G3 : La Ville n'est pas obligée de l'engager, c'est un seuil maximum.

L'engagement fort du contrat : moins 32% sur la consommation d'énergie

Aujourd'hui, on est à moins 23,27%, hors coupure nocturnes pour éviter de tronquer les chiffres.

Madame DESQUESNE demande si CITEOS dispose du taux d'économie d'énergie avec les coupures nocturnes.

Madame BLAY communiquera le chiffre car elle ne l'a pas dans son document. (chiffre communiqué : 43%).

Le poste G2 : Exploitation et maintenance des réseaux à garantie de résultats

Maintenance préventive : Visite de dépistage (effectuée de nuit) : 57 points lumineux ont été constatés sur la période de 2021 (soit 4.38 points lumineux par mois).

La moyenne du taux de panne instantané pour 2021 s'élève donc à 0,91.

Pour rappel, l'engagement contractuel du taux de panne instantanée est de 0.8%

L'état du patrimoine :

Eclairage public : 17.3% de sources de technologies LED (soit 220 lampes contre 5 au début du marché), 61,9% sont des sources au sodium haute pression, 19,5% sont des sources iodeure métallique.

Il ne reste que 7 lampes à vapeur de mercure (contre 19 en début de marché, efficacité faible : rapport lumens/watt) qui continueront à être remplacées. A noter qu'en cas de panne, ces points ne pourront plus être dépannés).

Le suivi des performances : en 2021, on constate l'augmentation de la puissance totale installée - liée à l'augmentation en 2021 du nombre de points.

Néanmoins, la puissance installée a diminué de 6% par rapport au début du marché.

Grâce à la technologie Leds, il y a une diminution de la quantité de lumière émise au point lumineux, mais l'efficacité lumineuse moyenne a progressé.

La pollution lumineuse (quantité de lumière dirigée vers le ciel) (à la fois la lumière et ses conséquences) / 2015-2021 :

- Lumière éblouissante et intrusive : 70% à 42%
- Lumière dite perdue (vétuste ou ancienne technologie) : 21 % à 9%
- Lumière dite utile : en quantité limitée (flux émis à plus de 10° sous l'horizon).

La gestion de l'énergie :

Dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, la Ville a fait le choix de mettre en place une coupure totale de des installations d'éclairage public sur 27 armoires de commande soit 69% du parc.

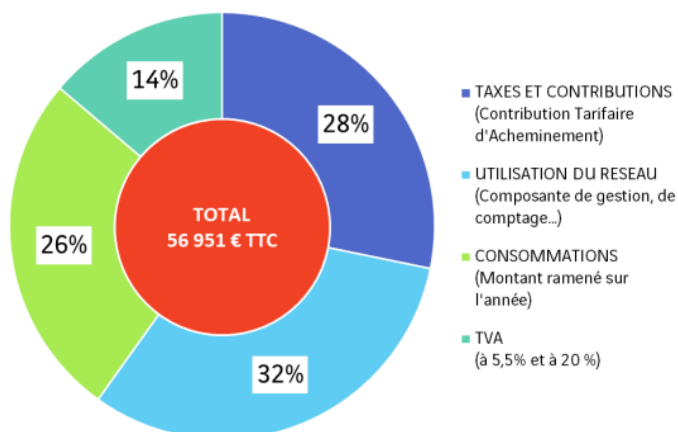
Le fonctionnement de l'année 2021 est resté inchangé à savoir une coupure totale de 23h30 à 5h → économies d'énergies de 18MWh.

Consommation annuelle réelle pour l'année 2021 → 375.02 MWh (2020 = 399.52 ; 2015 = 610).

Les engagements de l'année 2021 sont respectés puisque l'économie totale réalisées est de 23,27% (hors coupure). Pour mémoire, l'engagement de fin de contrat à réaliser est de 32% d'économie.

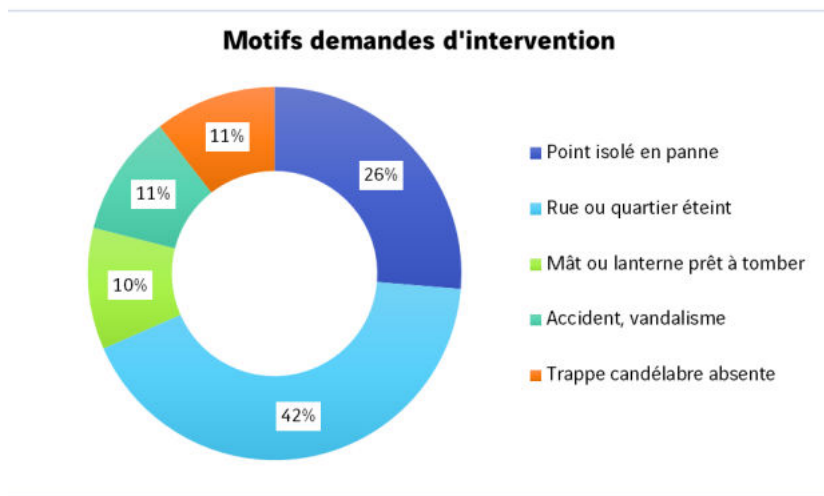
Facturation EDF Eclairage public :

Répartition des dépenses EDF pour l'année 2021



Le bilan des interventions :

→ Maintenance curative : 23 demandes d'intervention dont 19 sur l'éclairage public (4 sur signalisation tricolore).



Madame BLAY explique que le taux de panne est de 1,5%, ce qui reflète un parc en bon état et qui poursuit à se renouveler. Généralement ce taux se situe entre 4 et 8.

→ pour 2021 le taux de panne est de 1,5% pour un engagement contractuel de 4,5%.

Le poste G3 : Gestion des sinistres

Ce poste concerne la gestion des sinistres et éventuellement les interventions ponctuelles non prévues dans les gros travaux. A noter que les sinistres avec tiers ne sont pas comptabilisés sur le budget de la Ville puisque les réparations sont prises en charge dans le cadre des contrats d'assurances des tiers responsables des sinistres lorsqu'ils sont identifiés.

Le poste G4 : Rénovation du patrimoine

L'idée générale du contrat est de traiter en premier lieu les sources les plus énergivores pour engendrer le plus d'économie d'énergie.

Le budget du poste G4 est prédéfini avec une planification des travaux mais une certaine souplesse et conservée en fonction des priorités de la Ville.

Madame DESQUESNE donne comme exemple le quartier de la Rue Saint-Jacques, qui disposait d'un parc très ancien et que CITEOS voulait changer, mais la mairie avait refusé car la destruction des immeubles Inolya était déjà envisagée.

Les travaux de rénovation en 2021 :

DESIGNATION	Date OS	MONTANT HT	MONTANT TTC	Avancement
6 PL – PARKING ALDI – RUE ST MARTIN	09/07/21	11 000,40 €	13 200,48 €	FAIT
10 pl – PARVIS EGLISE ST MARTIN	09/07/21	20 969,90 €	20 969,90 €	En attente matériel
TOTAL		31 970,30 €	38 364,36 €	

Matériels posés :

- ✓ Mât en acier galvanisé thermolaqué 6 m
- ✓ Luminaire : IRIDIUM GEN 3 – PHILIPS – LED 80W
- ✓ Gradation : 45% d'abaissement de 23h à 5h du matin



Monsieur LE CAILLEC précise que les mâts en fonte vont être conservés et l'intérieur va être refait. Ce choix allonge les délais car il est toujours plus complexe de mélanger l'ancien matériel et le nouveau et de trouver la bonne adaptation.

De plus, les délais de livraison sont très longs ces deux dernières années et risquent encore de s'allonger.

Le poste G5 : Illuminations festives

Madame BLAY dit que le dernier projet a été fait sur 4 ans, ce qui peut paraître long mais permet de mettre plus de sujets de décoration de Noël.

45 motifs et guirlande installés en 2021 pour une puissance totale de 3,61 kW et une consommation de 1 426 kWh.

Madame DESQUESNE demande les indices utilisés.

Madame BLAY explique que ce ne sont pas les mêmes pour tous les postes (ils sont rappelés dans la note).

La proposition de programme pour 2022 :

Madame BLAY informe les conseillers qu'un décret est intervenu pour préconiser la suppression des luminaires « boules ».

Le raisonnement se base sur la vétusté du matériel et les économies d'énergie tout en prenant en compte les projets de la ville qui peuvent interférer sur la programmation proposée.

Monsieur DELANGE demande quel est le ressenti de CITEOS sur la vétusté du parc de la commune.

Madame BLAY estime que depuis le début du contrat de forts investissements ont été faits et le parc est donc en bon état mais le réseau est vétuste et demain avec les objets connectés, le réseau sera insuffisant.

Monsieur MECHE demande si CITEOS a des informations sur le dispositif « J'allume ma Rue », via une application disponible sur les téléphones.

Madame BLAY explique que ce système fonctionne sur du matériel neuf et du réseau neuf.

Monsieur LE CAILLEC remarque qu'il existe des systèmes comme la détection de présence qui sont encore plus efficaces. Ce type de dispositif serait parfait pour le parc municipal Maurice Piard mais qu'il est encore récent.

Madame DESQUESNE remercie Madame BLAY et Monsieur LE CAILLEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 relatif au contrat de gestion globale et de renouvellement des installations d'éclairage public et équipement divers avec l'entreprise Citéos
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

INTERCOMMUNALITE

9/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE L'INTERCOMMUNALITE SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SANTE ET PSLA DE VIRE NORMANDIE

L'Intercom de la Vire au Noireau a intégré, en compétences facultatives, les dernières opérations pilotées par la communauté de communes à savoir la création et la gestion du campus connecté et du schéma local d'enseignement supérieur et, le transfert du Pôle de Santé Libéral (PSLA) et Ambulatoire de Vire Normandie.

Monsieur DALIGAULT dit que suite à ce transfert de compétences, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 29 novembre 2021 afin d'évaluer les charges transférées et assurer la neutralité financière des transferts.

Ces compétences concernent la commune de Vire Normandie.

Ce rapport a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2021 et l'attribution de compensation de Vire Normandie a été ajustée :

Attribution de compensation 2021 : 5 312 638 €

Attribution de compensation 2022 : 5 287 638 €

Soit une baisse de 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ÉMET** un avis favorable sur le rapport de la CLECT de l'intercommunalité suite au transfert des compétences enseignement supérieur, santé et PSLA de Vire Normandie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

GRANDS PROJETS

10/ APPEL A PROJET POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE VISANT A L'IMPLANTATION D'UNE « FERME PHOTOVOLTAÏQUE » SUR L'ANCIEN SITE HONEYWELL : CHOIX DU PRENEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311- et L 1311-23,

Vu l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L314-28 du Code de l'énergie,

Vu les objectifs de la loi 2015-992 de Transition Energétique pour la Croissance verte qui visent 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 et 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030,

Vu les objectifs de l'arrêté du 24 avril 2016 fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 pour le lancement de la procédure d'appel à projet pour l'implantation d'un parc photovoltaïque,

Vu le lancement de la consultation le 27 mai 2021,

Considérant que 6 candidats ont remis une offre dans les délais,

Vu l'analyse des offres initiales et des offres finales en date du 6 janvier 2022 soumises à l'avis des membres de la commission d'appel à projets qui s'est réunie le 18 février 2022,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser le foncier avec le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site « Honeywell »,

Considérant la nécessité, préalablement à la conclusion du bail emphytéotique, de procéder à la sélection d'un porteur de projet dont la proposition a été appréciée au regard de critères préalablement définis par délibération du conseil municipal du 15 avril 2021.

Considérant qu'une séance d'audition a été organisée le 25 novembre 2021 avec les 3 candidats qui ont obtenues les meilleures notes à l'issue de l'analyse des propositions initiales et qu'au regard de l'analyse de leur offre finale respective, les membres de la commission d'appel à projet a rendu un avis favorable sur le classement des offres, lequel fait ressortir l'offre de TRINA SOLAR comme étant la proposition la plus adaptée au regard du projet souhaité par la Ville,

Madame DESQUESNE présente et rappelle la procédure qui conduit aujourd'hui à ce point. Elle précise à cette occasion que les propositions des candidats étaient très disparates.

A l'issue de la phase de négociations / auditions et d'une demande de précision adressée aux 3 derniers lauréats, c'est la société TRINA SOLAR qui a terminé première dans le classement approuvé par la Commission d'Appel à projets puisqu'elle répondait aux demandes de la commune.

Il est rappelé que le projet porte sur plus de 30 ans.

Il est également précisé le montant des loyers (par an et sur 30 ans), ainsi que la création de deux sociétés qui vont gérer les ventes au réseau et aux particuliers (note annexée à la convocation des conseillers).

Monsieur DELANGE regrette que la Commission ait été convoquée moins d'une semaine avant la date de la séance. Il estime que contractualiser avec une société qui a 500 000 € de capitaux propres peut s'avérer complexe.

Il ajoute que lors d'un vote dans le cadre de l'intercommunalité de la Vire au Noireau, il n'était pas pertinent qu'il soit demandé à la presse de sortir de la salle. Cette demande constitue un manque de confiance dans les élus face à la presse.

Monsieur DELANGE rappelle qu'il faut garder en mémoire ceux qui ont œuvré à ce dossier, à savoir Patrick DUJARDIN et Patrick BEAUQUESNE.

Madame DESQUESNE précise que le point évoqué par Monsieur DELANGE à l'intercom concerne la vente d'un terrain à une société qui ne voulait pas que son nom soit dévoilé. Elle dit que même les vices-présidents ne connaissent pas le nom et que Monsieur DELANGE pourra s'en étonner auprès de Monsieur SABATER, le président.

Madame le Maire dit que la Commission d'Appel à projets a été convoquée régulièrement deux semaines avant la date de réunion.

Monsieur FENOUIL questionne Madame DESQUESNE sur le financement participatif.

Monsieur MECHE indique qu'il peut concerner les habitants utilisateurs s'ils le souhaitent.

Madame DESQUESNE précise que la société TRINA SOLAR le propose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE, 27 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel à projets qui s'est porté sur la société TRINA SOLAR,
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier avec TRINA SOLAR pour la suite de la procédure
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tout document nécessaire pour la suite de la procédure
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au rachat du terrain à L'Etablissement Public Foncier de Normandie et à signer tout document nécessaire s'y rapportant,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Rapport de la commission d'appel d'offres et présentation synthétique des 3 offres remises suite à auditions joints en annexe pages 129 à 147.

11/ ENTREE EN VIGUEUR DES TARIFS CANTINE

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a voté le catalogue des tarifs Pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Dans ces révisions, les tarifs cantine ont été modifiés et il a été omis de préciser que les nouveaux tarifs entreraient en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023.

	2021	A partir de la rentrée 2022/2023
Enfant	3.45 €	3.50€
Adulte	5.15 €	5.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à la rentrée scolaire 2022/2023,**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Madame DESQUESNE informe les conseillers qu'à la suite d'un contrôle sanitaire de la Cuisine centrale, il a été clairement mentionné la nécessité de retravailler l'intégralité de la structure si la ville souhaitait la maintenir en fonctionnement.

La Cuisine centrale arrive à la fin d'un cycle, des alertes ont commencé à apparaître il y a 2,5 ans.

Suite à cette alerte, un cabinet avait été retenu afin d'établir un diagnostic qui servirait d'outil d'aide à la décision car les élus ne sont pas spécialistes en la matière. Les conclusions nous montraient que les locaux étaient adaptés mais qu'il fallait investir dans du matériel et revoir l'organisation. A aucun moment, il était fait mention d'un changement complet.

Des propositions sont en cours de discussion avec le directeur de l'EHPAD. Les agents de la cuisine centrale ont été rencontrés dans ce contexte pour évoquer avec eux les solutions envisagées.

4 postes vont être repris intégralement

Ainsi, la bascule des repas est envisagée au GIP de Flers pour l'EPHAD ainsi que le portage de repas.

S'agissant des écoles, la ville a reçu l'accord du Département de se fournir auprès du collège dans le cadre d'une liaison chaude, garantissant une meilleure qualité de repas que la liaison froide actuelle.

Il est à noter que ce n'est pas la vocation d'une commune d'élaborer des repas, d'où cette orientation de la ville pour cette nouvelle formule.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et informe les conseillers qu'elle souhaite leurs apporter des informations concernant l'implantation de la boîte à pizza.



Monsieur GOUDIER explique que les propositions de la ville pour déplacer la machine (afin qu'elle soit plus éloignée d'une pizzeria) ont été refusées.

Il est précisé que la Ville ne peut intervenir pour dénoncer le contrat entre le distributeur de Pizza et les propriétaires privés, puisqu'elle n'est qu'un tiers extérieur. Il est rappelé aussi que ce type d'installation ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme de la ville.

Les blocs béton ont été retirés jeudi 24 février 2022.

Monsieur GOUDIER explique que les entreprises vont intervenir cette semaine pour terminer l'installation de la machine selon les informations envoyées par Gang of pizza. Un bureau de contrôle passera la semaine du 10 mars avant mise sous tension de la machine.

La Ville a rappelé son mécontentement, le maintien de sa position sur cette implantation, notamment au regard du vide juridique qui dessert les intérêts de ses commerces.

La séance est levée à 22h40.